

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portent intégration et nomination de Monsieur TCHICSAMBOU Antoine, dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel de l'Information (Exploitation et Maintenance).-

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 070/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/924 du 20 Octobre 1962 portant statut particulier des cadres de l'Information ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires ;

D.G.B.

D.C.F.

- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-8E du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-8E du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 04/850 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 5/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 05/1434 du 7.12.85 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 29 Novembre 1980 signé entre la ROUMANIE et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 4929/MESS-CAS-DOB du 26 Septembre 1985 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982 et du Protocole d'Accord du 29 Novembre 1980 susvisés, Monsieur TCHISSAMBOU Antoine, né le 8 Décembre 1960 à Tchiamba, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Electronique et Télécommunications, obtenu à l'Institut Polytechnique de Bucarest (ROUMANIE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel de l'Information (Exploitation et Maintenance) et nommé au grade d'Ingénieur de l'Information stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet, à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 5 Février 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP-DGPCE..... 3
- DGPCE/BST..... 1
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- M.I.P.T..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2